



Communiqué de presse

07 Janvier 2022, Paris

Le Conseil constitutionnel juge conforme à la constitution les articles du Code de la Santé Publique sur la catégorisation des stupéfiants

L'association Française des Producteurs de Cannabinoïdes déplore une occasion manquée de débat démocratique sur la question

En ce jour du 7 Janvier 2022, Le Conseil constitutionnel a débouté la Question prioritaire de Constitutionnalité déposée par L'association Française des Producteurs de Cannabinoïdes (AFPC), jugeant conforme à la Constitution les dispositions présentes dans l'article L. 5132 du Code de la santé publique concernant la mise sur le marché des produits chimiques, et la définition des stupéfiants.

Si l'AFPC ne peut que déplorer que cette décision du Conseil empêche qu'un débat sur la question de la catégorisation puisse se faire au sein de l'espace démocratique, elle se félicite toutefois de la précision apportée par les Sages.

En effet, le Conseil statue que « *La notion de stupéfiants désigne des substances psychotropes qui se caractérisent par un risque de dépendance et des effets nocifs pour la santé. En incluant ces substances parmi les substances nocives pour la santé humaine* ».

De ce fait, on ne peut que constater que les produits CBD, fleur comprise, n'entrent pas dans le champ de cette définition, les effets positifs de ces derniers étant reconnus par l'OMS de même que l'absence de risques de dépendance à cette molécule.

Cet arbitrage conforte donc la position des professionnels du CBD, selon laquelle l'actuelle interdiction de la vente et de la consommation des Fleur de Chanvre CBD, mise en place par voie d'arrêté le 31 décembre dernier, ne repose sur aucune justification légale solide.

L'AFPC va de ce fait déposer de nouveaux recours, cette fois contre les dispositions de cet arrêté, en s'appuyant notamment sur la décision du Conseil, afin de faire annuler cette interdiction de la fleur injustifiée légalement et économiquement dévastatrice pour la filière CBD.

A propos de l'AFPC

L'association Française des Producteurs de Cannabinoïdes (AFPC), représentante de près de 300 producteurs de chanvre en France, défend un modèle basé sur une culture organique de la plante, une production raisonnée respectueuse des sols, afin de construire un avenir pérenne pour une filière de CBD française de qualité, dans l'intérêt des producteurs, des revendeurs et des consommateurs.